LES PREMIERES ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU NIGER : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Abdoulaye SEIDOU
Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
seydoua@yahoo.fr

Résumé

Le paysage syndical nigérien est caractérisé par une pléthore de centrales syndicales. Leur gestion constituait pour l'Etat un véritable casse-tête dans le cadre des négociations et de l'allocation de certaines ressources. Cette situation a suscité la nécessité d'organiser des compétitions pour déterminer la représentativité des organisations de travailleurs. A l'issue des premières élections professionnelles, sont actuellement connues les cinq centrales devant représenter l'ensemble des travailleurs. Mais, cette nouvelle réalité a exacerbé les contradictions entre les compétiteurs, d'une part, et entre ceux-ci et l'Etat, d'autre part. Cela résulte essentiellement de la révision de la répartition des avantages monétaires et non monétaires accordés auparavant à toutes les centrales en présence. A travers le décryptage du processus électoral, ce travail tente d'élucider les enjeux de l'opération pour les parties prenantes.
Cette étude est exclusivement qualitative. Elle s'appuie sur des entretiens réalisés auprès de différents acteurs (responsables de structures étatiques chargées des questions du travail, représentants de travailleurs et d'employeurs) et sur des observations. Elle utilise aussi des sources écrites (ouvrages, articles, thèses, rapports, journaux…) et audio visuelles.
Cet article met en lumière l'aboutissement de la volonté des divers protagonistes : le classement des centrales, mais aussi les manifestations des effets pervers de l'exercice. A partir des leçons tirées de cette première expérience, sont également proposées des pistes pour l'amélioration du prochain scrutin.
Mots-clés : *Syndicats, Etat, Elections professionnelles, Employeurs, Travailleurs.*

Abstract

The Nigerien trade union landscape is characterized by an excess of trade union centers. Their running was a real headache for the State in the context of negotiations and the allocation of certain resources. This situation gave rise to the need to organize competitions to determine the representativeness of workers' organizations. Following the first professional elections, the five central organizations representing all workers are currently known. However, this new reality has exacerbated the contradictions between the competitors, on one hand, and between them and the State, on the other. This is essentially the result of the revision of distribution of monetary and non-monetary benefits previously granted to all the competing power plants. Through the deciphering of the electoral process, this work attempts to elucidate the stakes of the operation for the stakeholders.

This study is exclusively qualitative. It is based on interviews with various actors (officials of state structures in charge of labor issues, workers' and employers' representatives) and on observations. It also uses written sources (books, articles, theses, reports, newspapers...) and audio-visual sources.
This paper highlights the outcome of the will of the various protagonists: the classification of the plants, but also the manifestations of the perverse effects of the exercise. Based on the lessons learned from this first experience, we also suggest ways to improve the next election.
Keywords: *Trade unions, State, Professional elections, Employers, Workers.*

Introduction

Au Niger, l'avènement du pluralisme syndical a eu pour corollaire la floraison des structures syndicales (Seidou, 2016 ; Idé Ario, 2018). Ce contexte est marqué par des rivalités entre centrales, voire entre syndicats d'un même secteur. Il a également induit une multiplication des revendications et une dispersion des actions syndicales. Cet émiettement du mouvement syndical pose le problème de la représentativité des structures relativement aux négociations avec le gouvernement et au partage des privilèges octroyés par l'Etat. Ainsi, a germé l'idée de réaliser des élections professionnelles en vue de déterminer les organisations représentatives de travailleurs. Les premières compétitions ont permis de sélectionner cinq centrales sur les douze candidates. Toutefois, loin d'aplanir les divergences entre les protagonistes, cette expérience les a paradoxalement aiguisées.
Ce travail est articulé autour de quatre axes. Le premier présente la méthodologie adoptée. Le second expose la préparation des opérations électorales. La troisième analyse le déroulement du scrutin et l'étape post-électorale. Le dernier esquisse quelques propositions en vue de corriger les imperfections relevées.

1. Méthodologie

Dans le cadre de cette étude, des méthodes, techniques et outils ont été utilisés. Plusieurs documents ont été consultés. Il s'agit d'ouvrages, d'articles, de thèses, de mémoires, de rapports relatifs à la question. Des bulletins, des journaux d'information de centrales syndicales, la constitution, le code du travail, des arrêtés, des décisions et des documents électoraux ont été exploités. Des éléments radiophoniques et télévisés ont aussi constitué des sources d'informations.

Des entretiens formels (à l'aide d'un guide d'entretien) et informels ont été réalisés. Ils ont concerné des responsables d'institutions étatiques chargées des questions du travail : un ancien et l'actuel directeurs du travail, un ancien président de la Commission Nationale de Dialogue Social (CNDS), le secrétaire permanent du Conseil National du Travail (CNT). Des membres (le président, le vice-président au titre du patronat, un rapporteur) de la Commission Nationale des Elections Professionnelles (CONEP) ont été interviewés. Quatre représentants (deux gagnants et deux perdants) des centrales syndicales compétitrices ont été rencontrés, généralement dans leurs sièges qui ont fait l'objet d'observation.
Les données collectées ont subi un traitement de type qualitatif. Et l'approche privilégiée est l'analyse stratégique de Crozier M. *et al.* (1977) au regard du jeu ou des calculs des divers acteurs (Etat, organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs) en vue de préserver leurs intérêts. Pour une meilleure appréhension des stratégies multiples et multiformes déployées par les protagonistes afin d'atteindre leurs objectifs (parfois inavoués), il est judicieux de décrypter le processus électoral.

2. La phase préparatoire : une gestation douloureuse

Avant d'examiner le chemin suivi par l'idée des élections professionnelles, il serait logique d'analyser le contexte dans lequel elle a germé.

2.1 Un terrain syndical saturé sur fond de querelles d'intérêts particuliers

Après une longue période de monolithisme syndical (1960 à 1996), c'est-à-dire l'existence d'une seule centrale (Mainassara, 1989 ; Seidou, 1992 ; Zakari, 2004), le Niger connaît une prolifération de syndicats sectoriels de travailleurs et de centrales d'affiliation à partir de l'année 2000. A la fin de l'année 2014, le Ministère du travail a recensé 13 centrales de travailleurs, deux groupements patronaux et une Coordination nationale des syndicats non affiliés (CONSYNA). La fragmentation est plus sensible dans certains secteurs, notamment l'enseignement où plus de 60 syndicats sont répertoriés (Seidou, 2016).

Ce morcellement se poursuit aujourd'hui : 14 centrales sont enregistrées et une quinzième est en gestation, selon le Ministère du travail.

Cette floraison des centrales complique la tâche au Gouvernement, contraint de négocier avec une multitude de partenaires, portant souvent les mêmes doléances. Mais, depuis la création de deux intersyndicales : l'Intersyndicale des Travailleurs du Niger (ITN) en 2009 (Mounkaila, 2013 ; Seidou, 2014) et de la Convergence des travailleurs du Niger (CTN) en 2015, pour mieux peser sur l'échiquier national, l'Etat négocie séparément avec ces grands regroupements.

L'enjeu majeur de la création fulgurante des centrales est la répartition des avantages monétaires et non monétaires accordés par l'Etat. Selon un responsable syndical, « certaines personnes créent des syndicats et des centrales pour se positionner ou pour se réaliser » (Entretien, 24 mai 2021). En effet, chaque centrale (quel que soit son poids et si elle remplit certaines conditions légales), bénéficie de la subvention de l'Etat et d'autres faveurs. Toutefois, il existe une discrimination dans leur distribution, en raison de diverses considérations. Par exemple, sur le plan pécuniaire, l'ITN (composée de 7 centrales) reçoit environ 80 millions CFA par an et la CTN (constituée de 6 centrales) environ 20 millions CFA. Des sièges bâtis sont gracieusement donnés à certaines centrales et des frais de location à celles qui n'en ont pas. Cette situation de « diviser pour mieux régner » crée « un sentiment de frustration et de jalousie chez les autres syndicats qui se sentent "exclus" (…), ce qui entraîne une surenchère des revendications parce qu'ils tentent d'obtenir eux-aussi des avantages similaires ou supérieurs » (Idé Ario, 2018 : 37).

Les centrales sont également représentées dans des institutions étatiques avec des retombées financières souvent conséquentes. Les autres avantages sont les missions à l'extérieur du pays comme la participation à la conférence internationale du travail à Genève, entre autres.

Cette ambiance de concurrence va susciter la nécessité d'une clarification de la véritable place de chaque centrale sur l'échiquier national.

2.2 Le balbutiement

L'idée de l'organisation des élections professionnelles en vue de départager les centrales a connu un cheminement long et laborieux.

2.2.1 Le déclic : voyages d'étude et travaux préliminaires

L'initiative d'organiser des compétitions pour déterminer les centrales représentatives vient des syndicats, particulièrement de la Confédération Démocratique des Travailleurs du Niger (CDTN), selon le secrétaire général de cette structure (Entretien du 22 mai 2021). Elle est approuvée par le gouvernement et prise en compte dans un protocole d'accord signé en 2009. Ensuite, est mis en place un comité chargé de rédiger les textes (code électoral, chronogramme, budget). Deux délégations, issues dudit comité, sont envoyées, l'une à Cotonou au Bénin et l'autre à Lomé au Togo, en vue de s'imprégner des expériences des deux pays. Après plusieurs rencontres techniques, le code et le projet de budget ont été adoptés puis validés par le Ministre du travail. Le budget est estimé à environ un milliard de francs CFA, sur fonds propres de l'Etat.

Le code précise les centrales candidates. Ainsi, seules les organisations professionnelles de travailleurs du secteur informel ne sont pas prises en compte. Le mode d'élection retenu est le scrutin direct majoritaire à un tour. La périodicité des élections est fixée à 4 ans et l'organisation des prochaines doit démarrer 6 mois avant la fin du mandat en cours, à l'expiration duquel le mandat de représentation n'est pas prolongé. « Sont considérées comme représentatives, les organisations syndicales ayant obtenu au moins 5% des suffrages » (Art. 4) alors qu'au départ les structures voulaient placer la barre à 15%, à l'image des critères de représentativité du Bénin ou du Sénégal. Le code prévoit aussi l'institution des organes électoraux, notamment la CONEP, chargée, entre autres, de la bonne exécution des opérations électorales.

2.2.2 L'installation de la CONEP

La CONEP est installée officiellement en juillet 2014. Elle est composée d'un bureau et de membres. Le bureau comprend un Président désigné par le Ministre du Travail, deux vice-présidents désignés par leurs pairs dont le premier représente le patronat et le second les organisations des travailleurs, deux rapporteurs dont le premier est le Directeur du Travail et le deuxième est le représentant des travailleurs. Les membres (dont chacun a un suppléant) sont un représentant par centrale syndicale en compétition, un représentant par organisation d'employeurs et sept représentants de l'Etat. L'institution dispose aussi des représentations locales : région, département,

commune. Il faudrait noter que la désignation des représentants des structures de travailleurs et d'employeurs ne s'est pas faite sans tiraillement en raison des retombées financières et autres liées aux différents postes.
La CONEP a élaboré son Règlement Intérieur et son plan d'action qui fixe les élections pour le 15 mars 2015. Cependant, cet agenda ne sera pas respecté à cause de certaines contingences dont la longueur du recensement.

2.3 Le recensement ou la phase critique : entre volonté de faire et freinage

Selon le code électoral, sont électeurs, les travailleurs des secteurs publics, parapublic et privé remplissant des conditions relatives au statut professionnel, à l'âge, à la durée dans l'institution… Le recensement est prévu sur les lieux de travail, dans les ministères et leurs démembrements, les institutions de l'Etat, les entreprises parapubliques et privées, les collectivités territoriales, les ONG et projets. Des listes complémentaires peuvent être fournies par lesdites institutions.
Des discussions s'engagent alors sur le fichier électoral. Deux options sont proposées comme procédures d'enrôlement : collecter les données disponibles auprès des institutions citées précédemment ou exiger la présence physique de l'agent, muni de sa carte d'identité le jour du recrutement. La deuxième voie est approuvée par une majorité écrasante des centrales.
Cette étape du processus est cruciale en raison de l'enjeu car de l'enrôlement des militants dépend en partie l'issue du scrutin. Conscients de cela, les acteurs usent de multiples stratégies pour mettre toutes les chances de leur côté. Ainsi, selon certains interviewés, le recrutement des agents recenseurs ne s'est pas effectué dans les règles de l'art. Il aurait été teinté de népotisme, autrement dit le système des parents, amis et connaissances (PAC). Cela « a été l'occasion d'une autre forme de tricherie » (Un enquêté rencontré le 22 mai 2021). En plus, pour lui, des recenseurs ont enrôlé des « artisans, une vendeuse d'eau fraîche, des travailleurs décédés, des travailleurs à la retraite. Plusieurs doublons ont été constatés ». Et, selon un autre, « plusieurs secteurs n'ont pas été recensés » pour réduire les chances de l'adversaire (Entretien réalisé le 01 juin 2021).

Au regard de ces imperfections, une rencontre est initiée par la CONEP entre l'ITN et la CTN en vue de procéder à un « ratissage » pour compléter l'enrôlement. Même cette opération « a été mal faite », de l'avis d'un interviewé (Entretien réalisé le 22 mai 2021). Les centrales, finalement, sollicitent les Directions des Ressources Humaines des institutions concernées pour fournir les effectifs. Autrement dit, l'option préalablement rejetée est adoptée afin de rectifier l'erreur. Cette version est qualifiée de « recensement mixte » par un enquêté qui déclare qu'en fin de compte, à cause de ces ratés, « le fichier ne faisait pas la moitié des effectifs réels » (Entretien réalisé le 25 mai 2021).

A ces anomalies s'est greffée l'insuffisance des fonds, relevée par la plupart des enquêtés. Un responsable syndical affirme que le problème de budget a considérablement handicapé l'opération, du fait des difficultés de décaissement. Il ajoute que « c'est la question du recensement qui a fait traîner les échéances électorales » (Entretien réalisé le 24 mai 2021). En effet, face à cet obstacle financier, le Gouvernement opte pour la « sécurisation du budget au Trésor » afin de faciliter les décaissements (Entretien réalisé le 25 mai 2021).

D'autres facteurs moins visibles ont contribué à freiner le processus, particulièrement cette étape. Il s'agit d'abord du déséquilibre des forces entre les parties en présence. En effet, les anciennes centrales sont représentées partout sur le territoire national avant même l'émergence de l'idée des élections professionnelles. Ceci constitue, pour elles, un atout majeur. Ainsi, la mobilisation de leurs militants se fait localement par le truchement de leurs représentants.

Les nouvelles, dont certaines ne disposent même pas de siège à Niamey, sont souvent démunies, ne serait-ce que pour le déplacement. Cette réalité, qui leur est défavorable, les pousse à trouver des subterfuges pour retarder indéfiniment les échéances. Un responsable syndical le signale en ces termes : « Beaucoup de ces centrales, même si elles sont dans la commission, n'étaient pas favorables aux élections » et ajoute : « Plusieurs centrales ont lutté pour contrer les élections » (Entretien réalisé le 23 mai 2021). De plus, la volonté de quelques organisateurs de maximiser les frais de mission a constitué, selon un enquêté, un facteur ayant ralenti le processus car plus il est long, plus ils gagnent, d'où les multiples mises en cause des options.

Il faut noter, au nombre des facteurs de freinage, la démission, en 2016, du président de la CONEP pour occuper un poste dans une autre institution. Il est remplacé deux mois après (décembre 2016) par un spécialiste en matière de travail, retenu à l'issue d'un appel d'offre.
Le fichier, après moult contestations, est finalisé, validé par la CONEP et les centrales candidates. Il est remis officiellement au Premier Ministre le premier mars 2019 par la CONEP. Les élections, prévues pour le 17 avril 2019 sont reportées de nouveau à une date ultérieure, à l'issue d'une rencontre entre le Premier Ministre et l'ITN.
Tout cela dénote l'atermoiement de certains acteurs à voir la concrétisation des compétitions, du fait de la faiblesse de leurs chances ou des rentes tirées de leur présence dans la CONEP. Cette deuxième considération est notée ainsi par un enquêté : « Les responsables de la structure n'ont pas voulu que ça finisse, que les élections se tiennent » (Entretien réalisé le 25 mai 2021). Ces multiples tergiversations, ce jeu consistant à faire « un pas en avant et deux pas en arrière » et à « torpiller » l'adversaire, poussent le Ministre du Travail à menacer les centrales d'annuler purement et simplement les élections ou de les tenir à tout prix sans celles qui n'en veulent pas puisque la participation est libre.
Après ces « va et vient terribles », selon l'expression d'un leader syndical, un chronogramme des élections est finalement établi. Il prévoit avec précision toutes les étapes futures. Il démarre avec la vérification du fichier, des listings de vote et des cartes d'électeurs ainsi que le colisage du matériel électoral (28 mai au 03 juin 2019). Il finit en octobre 2019 avec l'atelier d'évaluation du processus électoral. Parmi les phases précédant le déroulement du scrutin, la campagne électorale, qui est également un point sensible du processus, sera décryptée particulièrement.

2.4 La campagne électorale et le « Protocole d'Accord pré-électoral

2.4.1 Campagne ou démonstration du déséquilibre des forces ?

Après la convocation du collège électoral le premier juillet 2019, la campagne est ouverte le 11 juillet. Cette phase est l'occasion pour chaque concurrent de mesurer son audience auprès des électeurs. Bien que le code électoral prévoie la possibilité d'un appui financier aux

organisations en compétition pour cette étape (art. 9, al. 6), toutes les centrales affirment qu'elles n'ont rien reçu de la part de l'Etat.
Mais, la plupart des compétiteurs supposent que le Gouvernement a financé officieusement une structure, notamment la CDTN, qu'ils considèrent, à tort ou à raison, être proche du pouvoir. Mais, l'absence de preuve tangible et la menace du secrétaire général de la centrale diffamée de porter plainte mettent fin à la rumeur.
En réalité, certaines organisations (les anciennes particulièrement) bénéficient d'appuis de plusieurs sources : syndicats affiliés (militants), partenaires internationaux…Elles organisent des caravanes, des meetings, confectionnent des affiches… Leurs sièges périphériques, implantés à l'intérieur du pays, assurent localement le relai avec les fonds envoyés par le siège central de Niamey. Cette stratégie permet de faire des économies relativement au transport. Les autres, qui s'autofinancent entièrement ou qui ne disposent pas de moyens importants, n'arrivent pas à couvrir l'ensemble du pays. Selon un enquêté, des responsables syndicaux ont battu campagne au téléphone, assis dans les locaux de la CONEP. Cette disproportion entre les parties impactera la suite des événements. Mais, il faut noter un acte décisif posé par les acteurs juste avant le scrutin : la signature d'un contrat dénommé « Protocole d'Accord pré-électoral ».

2.4.2 « Protocole d'Accord pré-électoral » ou bombe à retardement ?

Le Gouvernement de la République du Niger, représenté par le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, d'une part, et les centrales syndicales en compétition, d'autre part, signent un « Protocole d'Accord pré-électoral », le 29 juillet 2019. Cette convention est la forme concentrée de tous les enjeux des élections professionnelles. Ses articles, dont il convient d'analyser les plus sensibles, constituent des verrous qui scellent le sort des concurrents.
En effet, l'article premier rappelle l'obtention du taux (5%) des suffrages exprimés valables pour être considérée comme centrale représentative. Cette clause est en réalité un miroir aux alouettes, en ce sens que la barre paraît franchissable pour tous les compétiteurs, d'où son acceptation unanime. Toutefois, personne ne semble mesurer la délicatesse de son franchissement. Autrement dit, chaque concurrent espère figurer parmi les heureux gagnants. Il faudrait signaler qu'au

début des pourparlers, il a été proposé 15% pour départager les candidats.
L'article 2 précise que, « dans toutes les instances au niveau national (…), les représentants des travailleurs sont ceux désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ». Cette disposition balise l'accès aux institutions « juteuses », c'est-à-dire celles qui offrent beaucoup d'avantages. Ce sont, entre autres, le Conseil Economique, Social et Culturel (CESOC), la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse Autonome des Retraités du Niger (CARENI), l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE)… Mais, concernant les cadres de Dialogue Social (les institutions moins convoitées), « les représentants des travailleurs sont ceux désignées par les organisations syndicales représentatives ». Cette distinction entre structures « très représentatives » et structures seulement « représentatives » pose un problème d'interprétation qui a peut-être échappé à certains candidats puisqu'elle sera l'objet de controverse après les élections, lorsqu'il s'agira de son application.
L'article 3 stipule que « seules les centrales syndicales représentatives des travailleurs seront prises en charge par le budget national dans la délégation nationale tripartite participant à la Conférence Internationale du Travail » alors qu'auparavant toutes les centrales étaient concernées. Et, selon un enquêté, la pléthore de leaders syndicaux invitée par le Niger, un des pays les plus pauvres du monde, suscitait toujours la question de la représentativité pour soulager l'Etat (Entretien réalisé le 23 mai 2021).
L'article 6 constitue un des enjeux majeurs des élections. Il s'agit de la répartition de la subvention de l'Etat et de ses démembrements. Elle sera désormais faite « au prorata du pourcentage obtenu par chaque centrale représentative ». Cette disposition prive les candidats malheureux de leur source principale de survie. En effet, la quasi-totalité des centrales dépendent de ce subside. Autrement dit, sa suppression signifie la disparition de certains bénéficiaires. Cette probabilité est également envisagée par le premier président de la CONEP en ces termes : « l'autre enjeu aussi, c'est celui que je qualifierai d'existentiel… parce que ce sont des structures qui sont gérées par les deniers publics. Il y a des subventions qui sont accordées pour faciliter

le fonctionnement de ces structures » (Entretien accordé au Journal *Le Républicain* en 2016).
Ce protocole représente, à n'en point douter, un couteau à deux tranchants : il permet de mettre de l'ordre dans le paysage syndical en le décongestionnant mais il est aussi porteur de germes de frustrations, préjudiciables au dialogue social. Après la signature de ce document, intervient la phase active du processus, à savoir le scrutin, suivi de l'étape post-électorale.

3. Le déroulement des élections et l'étape post-électorale

3.1. Le jour « J » ou l'arrivée de l'arlésienne

L'événement (le scrutin des premières élections professionnelles), attendu pendant plus d'une décennie et auquel beaucoup ont cessé de croire, se réalise le 31 juillet 2019. A Niamey, le lancement des opérations est présidé par le Ministre du Travail, accompagné du Gouverneur et des secrétaires généraux des centrales candidates présents.
Tout le monde s'accorde sur la disponibilité des moyens financiers, matériels et humains mobilisés pour le déroulement du vote. Toutefois, les divers acteurs (conformément au modèle de Crozier), principalement les compétiteurs, s'activent à mettre en œuvre toutes les stratégies possibles afin de faire pencher la balance de leur côté. Ainsi, en dépit de l'interdiction formelle par le code électoral de certains comportements, comme la fraude et la corruption (Art. 9), tous les concurrents s'accusent mutuellement de ces actes. Par exemple, certains enquêtés évoquent des « achats de conscience » à travers la « distribution d'argent ». D'autres mentionnent le « transport illégal de militants » vers les bureaux de vote, la récupération de cartes non distribuées en vue de faire voter des militants ou des effectifs de votants largement supérieurs à ceux des inscrits, comme dans la région de Diffa.
Une nuit électorale est organisée au siège de la CONEP où sont centralisées toutes les données. Les résultats provisoires sont proclamés le 19 août par la CONEP et les résultats définitifs le 19 septembre 2019. Sur la base des critères de représentativité convenus, à savoir 5% des suffrages exprimés valables, 5 centrales, sur les 12, sont considérées comme représentatives.

Depuis leurs proclamations, les résultats sont toujours contestés par les perdants. Ils remettent également en cause, avec « ceux qui sont moins bien classés dans le lot des gagnants » (Entretien réalisé le 24 mai 2021), le « Protocole pré-électoral ». Ce document est perçu par eux comme un véritable code de discrimination.

3.2. L'étape post- électorale ou les effets pervers de l'opération

La proclamation des résultats suscite une levée de boucliers dans les rangs des perdants et même de certains élus. La pomme de discorde porte d'abord sur les résultats dont les contestataires (tous les concurrents sauf le premier, la CDTN) doutent de la fiabilité. Pour ce faire, plusieurs recours sont déposés auprès des instances compétentes. Toutes les plaintes sont rejetées. L'autre source de malentendu qui persiste concerne le « Protocole pré-électoral ». Il divise, d'une part, les perdants et les gagnants, ainsi que, d'autre part, les élus entre eux. La partie étatique n'est également pas épargnée.

Les candidats malheureux reprochent à l'Etat un travestissement de « l'esprit du Protocole », retouché entre-temps par les services techniques du Ministère chargé du Travail. Selon certains, le document, soumis à leur signature « dans la précipitation », ne reflète pas celui adopté au préalable de manière consensuelle. Autrement dit, pour un enquêté, « ils ont été trompés » (Entretien réalisé le 25 mai 2021), d'où leur ressentiment à l'égard du Gouvernement qu'ils soupçonnent d'avoir taillé sur mesure le « Protocole » pour son supposé poulain, la CDTN.

Les perdants reprochent aussi aux vainqueurs la rétention des informations : « Si nous apprenons les conclusions, c'est à la télé comme tout le monde ». Cette absence de feed-back dénote une des insuffisances du « Protocole » qui mentionne à son article 7 que « les représentants des centrales membres des Conseils d'Administration et/ou des institutions de Dialogue Social ou ceux participant à un atelier/séminaire ou à une mission nationale ou internationale ont l'obligation de rendre compte aux autres centrales syndicales représentatives ».

Cette clause exclue les centrales perdantes alors qu'elles existent et représentent souvent « une force de frappe » non négligeable. En somme, les candidats malheureux pensent que « là où le bât blesse, c'est l'interprétation faite de la représentativité, d'où des incompréhensions ».

Ainsi, selon eux, les gagnants utilisent les textes pour « se donner la part du lion » et les dépouiller de tous les acquis. Cette frustration est source de tension entre ces deux camps. Elle est également préjudiciable à l'unité d'action recherchée malgré les contradictions. Un enquêté, au regard de cette situation, affirme que « beaucoup de centrales ont regretté d'avoir signé » le Protocole qu'elles qualifient de « piège » tendu par le Gouvernement pour les écarter (Entretien réalisé le 01 juin 2021).
Le Protocole divise aussi les gagnants relativement au partage des postes et de la subvention. Ainsi, « la règle de trois », c'est-à-dire la répartition au prorata du score, prive les plus faibles des vainqueurs de l'accès à certaines institutions et leur réserve des miettes sur le plan financier. « Ceux qui sont les premiers pensent qu'ils ont un droit de vie et de mort sur les autres » (Entretien réalisé le 24 mai 2021).
En définitive, cette première expérience crée beaucoup de problèmes dans les rangs des organisations des travailleurs au point où certains acteurs estiment que « les élections, au lieu de nous rassembler, sont venues véritablement nous séparer ». La preuve, des tentatives de création d'un regroupement des vainqueurs (dénommé ITN nouvelle formule) ont échoué à cause des calculs des uns et des autres, le premier ayant refusé de s'allier aux quatre autres. Les perdants aussi ont tenté des rapprochements qui ont avorté.
Ce jeu nous renvoie, une fois de plus, au schéma de Crozier, selon lequel les acteurs, dans un système, essaient d'en tirer le meilleur parti pour défendre leurs intérêts particuliers. Le comportement des partenaires sociaux, dans le cadre des premières élections professionnelles au Niger, en est une illustration. Eu égard à tout ce qui précède, quelles pistes peuvent-elles être proposées pour corriger les imperfections relevées lors de l'organisation de cette édition en vue d'améliorer les suivantes ?

4. Les leçons tirées et les pistes de solutions

Les entretiens réalisés avec les parties prenantes, les observations, l'exploitation des divers documents écrits, audio-visuels… montrent la complexité des élections professionnelles. Cela est surtout crucial dans un pays faiblement industrialisé. Ici, la frontière entre le secteur formel et le secteur informel est mince et la conscience d'appartenance à une classe est faible voire inexistante (Seidou, 1992) contrairement au pays

industrialisés où se sont formées des classes avec souvent une conscience claire de leur rôle historique dans la société (Touraine, 1966).

Au Niger, avec la prolifération des syndicats sectoriels et des centrales, pour des raisons généralement existentielles, pour ne pas dire alimentaires, à l'image des partis politiques, l'adhésion à de telles structures n'est pas fondée sur des convictions mais sur des considérations primaires (famille, ami, ethnie, région…). N'est-ce pas pour cette raison qu'un enquêté disait, sans ironie, que « toute centrale qui n'est pas représentative n'est qu'un simple groupe d'amis » ?

Malgré ces réalités, il convient de tirer des leçons de ces premières élections professionnelles qui, elles-mêmes, se sont inspirées d'expériences étrangères (Bénin, Togo). Le constat majeur est la longueur du processus. En effet, de l'émergence de l'idée à sa concrétisation, il s'est écoulé plus d'une décennie. Certains facteurs expliquent le phénomène : 1) la faible volonté politique liée, en partie, à l'instabilité des régimes politiques et des hommes chargés de mettre en œuvre les projets ; 2) le comportement des acteurs qui renvoie à la différence voire à l'antagonisme de leurs intérêts. Ce travail a montré l'existence de deux tendances : celle qui veut que le projet aboutisse et celle qui freine. Tous ces camps visent des objectifs particuliers conformément à la théorie de Crozier ; 3) la difficile disponibilité des ressources financières, à savoir le « nerf de la guerre » dont le décaissement dépend, comme l'a mentionné un enquêté, de la hiérarchie des priorités au niveau du Trésor. Quelques propositions de solutions (sans être exhaustives) découleront des constats précédents.

Concernant le volet politique, un adage dit : « les hommes passent, les Etats restent ». Or, les prochaines élections professionnelles sont prévues pour 2023 et leur organisation doit démarrer six mois avant l'expiration du mandat. Pour ce faire, le recensement, qui a traîné, devrait se faire sur la base des listes officielles actualisées car « dès qu'on a un bon fichier, on a réglé 50% des problèmes » puis, dans ce cas de figure, « les électeurs sont connus : date et lieu de naissance, numéro matricule, etc. » (Entretien réalisé le 25 mai 2021).

Par rapport aux organisateurs, l'Etat devrait faire preuve de rigueur relativement aux critères de sélection des leaders syndicaux et des responsables administratifs. Pour les premiers, le syndicat ne devrait pas se résumer à leur personne, leur famille ou un cercle d'amis. En guise

d'illustration de ce type de syndicat, un interviewé affirme : « Il existe des centrales qui ne peuvent se faire représenter que par leurs enfants, leurs épouses ou leurs SG » (Entretien réalisé le 23 mai 2021). Autrement dit, la gouvernance des syndicats devrait être moins informelle. En outre, la formation et la sensibilisation des militants devraient aussi être leur crédo pour une meilleure défense de leurs intérêts. Ainsi, il a été relevé, lors du scrutin passé, un faible taux de participation, singulièrement à Niamey où réside l'écrasante majorité des électeurs.

S'agissant des responsables administratifs, les dispositions du Code électoral (Art. 4), relatives au Président (impartialité, probité, compétences, intégrité et maîtrise des questions du monde du travail) devraient être observées strictement et élargies aux autres représentants de l'Etat.

Quant au budget, dont le rythme des décaissements a handicapé le processus au démarrage, sa « sécurisation » au Trésor est une nécessité pour la réussite de l'opération. Toutefois, son estimation devrait être réaliste et sa gestion rigoureuse pour éviter les multiples rallonges et ajustements. Enfin, le Code électoral et le Protocole d'Accord pré-électoral méritent une révision en vue de les rendre moins discriminatoires.

Conclusion

Le présent travail, qui tente d'élucider les enjeux des premières élections professionnelles au Niger, à travers le décryptage du processus électoral, fait un certain nombre de constats et esquisse des pistes afin d'éviter les écueils de la précédente édition.

L'organisation d'élections professionnelles, en vue de la détermination des organisations professionnelles représentatives de travailleurs, est apparue comme une nécessité incontournable, au regard de la pléthore des centrales syndicales existantes sur l'échiquier national. En effet, le Gouvernement, dans le cadre du dialogue social, est confronté à un double problème : celui d'interlocuteurs légitimes et celui de l'octroi de certains avantages. Son objectif est donc de décongestionner le paysage syndical. Les centrales, quant à elles, souhaitent une clarification de leur position pour bénéficier des faveurs de l'Etat.

Le scrutin, après un long et laborieux processus, s'est finalement déroulé. Malgré la présence effective de leurs représentants dans tous les organes électoraux, les organisations syndicales candidates ont rivalisé dans une ambiance de suspicion réciproque. En conséquence, les résultats ont été contestés par la quasi-totalité des concurrents. Le point de discorde est le fichier électoral n'ayant pas eu l'adhésion de nombreux compétiteurs qui lui reprochent sa mauvaise confection, suivie d'un recensement « bâclé ». Le deuxième litige porte sur le Protocole d'Accord pré-électoral. Il ignore totalement les centrales n'ayant pas atteint 5% des suffrages. Il les exclue ainsi de la jouissance des avantages monétaires et non monétaires accordés par l'Etat. Même certaines centrales, considérées comme représentatives, fustigent ledit contrat en raison de son contenu dont l'application les lèse.
Pour améliorer les prochaines élections, prévues en 2023, des aspects de l'organisation devraient être revus. Il s'agit, par exemple, du choix rigoureux des responsables tant syndicaux qu'étatiques, de la sécurisation et de la gestion rationnelle d'un budget réaliste. Le Code électoral et le Protocole pré-électoral, sources de conflits méritent également un toilettage.

Bibliographie

Arrêté n° 2247/ET/PS/SG/DGT/E/DT/PDS du 14 septembre 2017 fixant les règles d'organisation des élections professionnelles en vue de la détermination de la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.
Arrêté n° 0072/MET/PS/SG/DGT/DT/PDS du 19 septembre 2019 portant proclamation des résultats définitifs des élections professionnelles du 31 juillet 2019.
Crozier Michel et Friedberg Erhard (1977), *L'acteur et le système*, Paris, Seuil
Idé Ario Adamou (2018), *Etude sur l'état des lieux du dialogue social assortie d'un plan de dynamisation et de renforcement du dialogue social au Niger,* Niamey, Rapport provisoire, 219 p.
Le Républicain (10 juin 2016), N° 2079.
Mainassara Boureima, (1989) *Pratiques syndicales* et *conscience de classes au Niger,* T. II, Niamey, I.N.N., 284 p.

Protocole d'Accord pré-électoral entre le Gouvernement de la République du Niger et les Centrales Syndicales des travailleurs candidates aux élections professionnelles.
Mounkaila Abdoulaye (2013), *Crise sociopolitique et bonapartisme au Niger cas du « tasartche » ou continuité, 2009-2010*, Mémoire de maîtrise de sociologie, Université Abdou Moumouni de Niamey.
Seidou Abdoulaye (2014), **«** Le Tazartche ou autopsie d'un coup d'Etat constitutionnel programmé au Niger »**,** *Revue du CAMES*, Nouvelle Série, Sciences Humaines, N° 002, 1er Semestre, pp. 88-110.
Seidou Abdoulaye (2016), **«** Le syndicalisme au Niger : entre servitude et défiance »**,** *Etudes Sahéliennes*, N° 10, Octobre, pp. 150-178.
Seidou Abdoulaye (1992), *Condition et conscience ouvrières au Niger : Les mineurs d'Arlit,* Thèse de doctorat, Université de Bordeaux II, France, 484p.
Touraine Alain (1966), *La conscience ouvrière,* Paris, Le Seuil, 397 p.
Zakari Harouna (2004), *Le syndicalisme nigérien de 1987 à 2001*, Université Abdou Moumouni de Niamey, Mémoire de maîtrise d'histoire, 79 p.